

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire  
Hors agglomération**

**Circulation interdite**

**Route départementale D124 du PR 1+0825 au PR 2+0670  
Route de Saint-Bonnet**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024\_03693\_T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'avis favorable de la Mairie de Salles de Barbezieux en date du 09/10/2024

Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de Barbezieux Saint-Hilaire en date du 17/09/2024

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de l'entreprise **ERCTP Pons** avenue Benoît Frachon Zac Bonnerme 17800 PONS, en date du 03/10/2024

Considérant que pour l'exécution des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D124 du PR 1+0825 au PR 2+0670 Route de Saint-Bonnet, du 18/11/2024 au 31/01/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 31/01/2025, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D124 du PR 1+0825 au PR 2+0670 Route de Saint-Bonnet, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise, des riverains (et des services publics durant les heures de nuit).

**Article 2**

**Pour les véhicules légers :**

- Venant de Saint-Bonnet, une déviation emprunte l'itinéraire suivant : Voie communale "route des Chauvins" et la D5 "route de Blanzac" situés hors agglomération.

- Dans le sens Barbezieux vers Saint-Bonnet, une déviation emprunte l'itinéraire suivant : voie communale "route de Bergemont", D5 route de Blanzac et la voie communale "route des Chauvins".

### **Article 3**

#### **Pour les véhicules PL de plus de 3.5 tonnes :**

- Dans le sens Angeduc - Aubeville vers Barbezieux et inversement, une déviation emprunte l'itinéraire suivant : D68 (Saint-Bonnet) situés hors agglomération et D5 (Saint-Bonnet, Salles-de-Barbezieux et Barbezieux-Saint-Hilaire) situés en et hors agglomération.

**L'accès à l'Hôpital de Barbezieux et à la "Distillerie de l'Abeille" est maintenu pour les PL.**

### **Article 4**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ERCTP Pons (Mr SAHUT 06 22 19 76 58).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 8**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,  
le Maire de Barbezieux-Saint-Hilaire,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMOREAU, 13/11/2024**

**Pour le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,**